



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20220614-26-2022-DE
Date de télétransmission : 19/06/2022
Date de réception préfecture : 19/06/2022

DELIBÉRATION N°26 - 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux-mille-ving-deux, le quatorze juin,

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS (Maire), Maryse GUILBERT, Didier WROBLEWSKI, Sandrine FILLASTRE, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélie LECKI, Michel RAES, Eric GUEDON, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Jean-Jacques BIZERAY, Géraldine PEUCHET, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Daniel BENAGOU, Djiey Di KAMARA.

Absents représentés : Amadou SENE donne pouvoir à Ahmed LAFRIZI
Sylvie DUPOUY donne pouvoir à Géraldine PEUCHET
Christine SEDE donne pouvoir à Anthony ARCIERO
Eric SZWEC donne pouvoir à Didier WROBLEWSKI
Virginie SARTEUR donne pouvoir à Adeline ROLDAO-MARTINS
Marina CAMAGNA donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE

Absents non représentés : Nadine RACAULT

Secrétaire de séance : Nelly GICQUEL

Débat – Protection Sociale Complémentaire

Une importante réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux a été engagée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

Cette obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements sous la forme d'une présentation et d'un débat de l'assemblée délibérante. Il était entendu que ce débat devait avoir lieu au plus tard le 18 février 2022, soit un an après la publication de l'ordonnance susnommée.

Le cadre juridique étant amené à évoluer (décrets en attente de publication), le document support au débat pourra être alimenté de manière continue pour tenir compte de la publication des mesures d'application. Ce débat permettra notamment d'aborder les thématiques suivantes :

- la participation « plancher » des garanties santé (50% de ce montant) ;
- les garanties minimales et la participation « plancher » des garanties prévoyance (20% de ce montant) ;
- la « retouche » du décret n°2011-1474 du régime actuel ;
- les mesures d'application pour les centres de gestion ;
- le régime fiscal de la participation (loi de finances) ;
- le régime social de la participation (loi de financement de la Sécurité sociale) ;
- les règles relatives au nouveau contrat collectif à adhésion obligatoire

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour la commune de Survilliers, afin de valoriser au sein de notre collectivité la politique de gestion des ressources humaines. Porter considération aux agents tend vers une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service.

Un groupe de travail composé des membres du Comité Technique, personnel et élus ainsi que de personnels experts, sera créé, afin de mettre en place la Protection Sociale Complémentaire dans le strict respect des décrets d'application (à paraître prochainement) et du calendrier prévisionnel ci-dessous :



Le Comité Technique pourra examiner les points suivants :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- le rappel de la protection sociale statutaire ;
- la compréhension des risques ;
- le niveau de participation et sa trajectoire ;
- la nature des garanties envisagées ;
- la présentation du nouveau cadre juridique ;
- les situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé ;
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés ;
- les modalités d'accompagnement des agents ;
- le point sur la situation actuelle (contrat, participation) ;
- le cas du nouveau contrat d'assurance à adhésion obligatoire (sur accord majoritaire) ;
- le respect du calendrier prévisionnel (2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé).

--

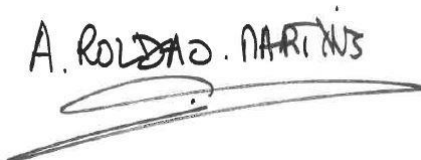
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019),

Entendu l'exposé de Madame le Maire et vu le document de présentation ;

Le Conseil municipal :

- **Prend acte** du lancement du débat sur la protection sociale complémentaire tel que présenté ci-dessus, sans que en séance du 14 juin 2022, le sujet n'appelle de remarque particulière.

A. ROLDAO . MARTINS




Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS